



Décret n° 2010-1118 du 22 Septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage. Ce décret est entré en vigueur le 1er Juillet 2011.

Il est codifié en article du code du travail de R4544-1 à R4544-11.

Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées (la NF C 18-510). A ce titre, l'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

L'employeur doit donc habilitier son personnel qui opère sur une installation électrique suite à une analyse qui prend en compte :

- Le type d'opérations à réaliser (par exemple : travaux, interventions basse tension)
- Le type et les caractéristiques des installations et des appareillages,
- Le domaine de tension (TBT, BT, HTA, HTB),
- La nature du courant (alternatif ou continu),
- La capacité de la personne à assumer l'opération (compétence métier).

Cette analyse doit être conduite comme suit :

- 1 Audit : analyse des éléments internes à l'entreprise (fiches de poste, règles de sécurité, missions réalisées par les collaborateurs...) et accompagnement dans la désignation du Chargé d'Exploitation.
- 2 Prescription des indices par typologie de salariés selon les paramètres analysés (mission, poste, niveau...)
- 3 Fourniture d'un carnet de prescriptions de Sécurité Électricité de l'entreprise

ORGANISATION

- Lieux de formation : Toulouse, Montpellier ou sur toute la France métropolitaine

Norme NF C18-510 :

- INITIAL : Exécutant : 1 jour soit 10 heures
- RECYCLAGE : Exécutant : 1 jour soit 10 heures
- Recyclage obligatoire tous les 3 ans.

PROFILS & PRÉREQUIS

- Cette formation règlementaire s'adresse à toute personne n'étant pas électricienne de métier devant réaliser la pose de modules photovoltaïques : couvreurs, électriciens, menuisiers.
- Avoir été formé spécifiquement aux opérations de pose de panneaux solaires photovoltaïques.

VALIDATION & CERTIFICATION

À l'issue de la séance, une attestation de formation et un titre d'habilitation pré rédigé sont adressés à l'employeur ou au stagiaire.

MODE DE FINANCEMENT

- AIF
- Plan de formation entreprise

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Respecter les prescriptions du décret du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques,
- Reconnaître la capacité d'une personne à accomplir légalement et en sécurité les tâches que lui sont fixées dans le cadre des opérations qu'elle a à effectuer sur les installations électriques ou à leur voisinage immédiat,
- Éviter les accidents corporels dans l'entreprise.

86% de stagiaires satisfaits

CONTENU DE LA FORMATION

- Distinguer les grandeurs électriques, telles que courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu...
- Énoncer les effets du courant électrique sur le corps humain (mécanismes d'électrisation, d'électrocution et de brûlures...),
- Donner les noms et les limites des différents domaines de tension,
- Reconnaître l'appartenance des matériels à leur domaine de tension,
- Citer les zones d'environnement et donner leurs limites,
- Identifier les limites et les zones d'environnement,
- Décrire le principe d'une habilitation,
- Donner la définition des symboles d'habilitation,
- Lire et exploiter le contenu d'un titre d'habilitation,
- Lister les prescriptions associées aux zones de travail,
- Citer les équipements de protection collective et leur fonction (barrière, écran, banderole...),
- Reconnaître la zone de travail ainsi que les signalisations et repérages associés,
- Énoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement,
- S'assurer de la bonne mise en œuvre de son matériel et de ses outils
- Décrire la conduite à tenir en cas d'accident corporel,
- Décrire la conduite à tenir en cas d'incendie dans un environnement électrique,
- Appliquer les procédures et consignes en cas d'accident corporel ou d'incendie dans un environnement électrique.

Spécificités Solaire Photovoltaïque

- Nommer les acteurs concernés par les opérations,
- Identifier les acteurs concernés,
- Nommer les limites de l'habilitation BP (autorisation et interdits...)
- Repérer la zone de travail qui lui a été définie,
- Appliquer les prescriptions,
- Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée,
- Énoncer les fonctions des matériels électriques des domaines de tension BT et TBT d'une chaîne photovoltaïque,
- Reconnaître les matériels électriques des domaines de tension BT et TBT d'une chaîne photovoltaïque,
- Vérifier visuellement le bon état des isolants des modules et des dispositifs de connexions,
- Connaître les mesures de prévention à appliquer en cas de détérioration d'un isolant sur une chaîne PV lors de la pose de modules photovoltaïques,
- Mettre en œuvre les mesures de prévention en cas de détérioration d'un isolant lors de la pose de modules photovoltaïques,
- Décrire les séquences pour l'interconnexion en série des modules photovoltaïques protégés (code IP2X)...

MÉTHODES DE SUIVI PÉDAGOGIQUE

Adrar formation propose 2 modalités de formation :

- **Formation en présentiel :** En présentiel, les phases théoriques sont réalisées par des cours magistraux, avec des cas pratiques et exercices d'applications et d'entraînements préparatoires à l'évaluation finale théorique. Des exercices pratiques et d'entraînement pour l'évaluation pratique sont réalisés en alternance des phases théoriques. Tout au long de la formation, nous confrontons les différentes expériences personnelles et professionnelles des stagiaires avec les réglementations en sécurité, cela nous permet d'individualiser et de confronter les pratiques.
- **Formation en e-learning :** Les formations Habilitation électrique allient parcours en **e-learning et formation présentielle**. Chaque parcours est adapté pour toute habilitation électrique initiale ou recyclage. Ce protocole est validé par la **CRAM** et l'**UTE** et développé en partenariat avec **Alstom Grid**. Un parcours de formation se décompose en 2 phases : Un parcours de formation peut se faire également à **100% en formation présentielle** : INTER ou INTRA ENTREPRISE (en centre de formation ou en entreprise).

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Au cours de la formation, qui se compose en 2 phases, le stagiaire est évalué à 2 reprises :

- Phase théorique : leçons & exercices + évaluation finale théorique
- Phase pratique : travaux pratiques + validation générale de la formation par le formateur

MOYENS PÉDAGOGIQUES & TECHNIQUES

Formations en présentiel : Les formations Habilitation électrique se déroulent au sein d'une salle dédiée.

Formation en e-learning : Une salle informatique spécialement dédiée, équipée de 14 PC équipés d'un casque audio, est mise à disposition.

Pour la partie pratique, une salle est dédiée pour la mise en application des gestes et des consignes de sécurité.

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Le/La Coordinateur.rice de la filière : il/elle prend en charge le recrutement des stagiaires, l'individualisation de leur parcours de formation, la coordination des groupes et le suivi individuel tout au long du parcours. Il/Elle garantit l'articulation et la fluidité du parcours de formation individualisé de chacun.

Le formateur.rice référent.e du dispositif : il/elle est le garant technique de la formation et gère au quotidien la formation. Les formateurs.rices techniques : ils/elles sont expert.e.s dans leur domaine d'intervention. Ils/Elles possèdent tous une expérience de plus de 5 ans dans le métier et sont formé.e.s à la pédagogie pour adultes.

Accessibilité de nos formations : <https://www.adrar-formation.com/accessibilite-des-formations/>

LOCAUX

L'ADRAR vous accueille dans ses locaux ouverts au public du lundi au vendredi de 8h45 à 17h15.

Un accueil téléphonique est assuré sur la même amplitude horaire. Les locaux, desservis par les transports en commun, sont entièrement accessibles aux personnes en situation de handicap. Les locaux sont également équipés d'une zone de détente avec distributeurs.



Fiche mise à jour le : 24/07/2024

Contact Toulouse / Ramonville

adrarinfo@adrar-formation.com - 05 32 09 51 33

Contact Montpellier

montpellierinfo@adrar-formation.com - 04 48 22 14 96

Contact Carcassonne

carcassonneinfo@adrar-formation.com - 04 48 22 14 96

Contact Perpignan

perpignaninfo@adrar-formation.com - 04 48 22 14 96

Contact Tarbes

accueiltarbes@adrar-formation.com - 05 62 93 95 26